

BULLETIN D'INFORMATION SANITAIRE SUR LA PÊCHE À PIED RÉCRÉATIVE DE COQUILLAGES

•) Agence Régionale de Santé Bretagne

Edité le 02 sept. 2025

GISEMENT D'HUITRES - LE PETIT HAVRE

PORDIC*, BINIC-ETABLES-SUR-MER, PLERIN

*Commune de prélèvement - Site n° 022001941

PÊCHE À PIED DE LOISIR

AUTORISÉE

Consigne sanitaire déterminée sur la base des résultats 2022-2023-2024

CONSOMMATION DE COQUILLAGES POSSIBLE SANS CUISSON PRÉALABLE

31 mars

29 avr.



En Bretagne, une centaine de gisements de coquillages fréquentés par les pêcheurs à pied amateurs bénéficient tout au long de l'année d'un suivi bactériologique de germes marqueurs de contamination d'origine fécale Escherichia coli (E. coli). Ce suivi s'appuie sur l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Réseau de contrôle Microbiologique (REMI) coordonné par la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) en lien avec l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).

L'historique du suivi des trois précédentes années permet de déterminer annuellement une consigne sanitaire pour chaque gisement : AUTORISEE - TOLEREE - DECONSEILLEE - INTERDITE

Les pêcheurs à pied amateurs doivent se fier dans le cadre de leur pratique à cette consigne sanitaire et aux interdictions temporaires ou permanentes qui peuvent être décidées localement (pour préserver la ressource ou en cas de contaminations fortes et inhabituelles du milieu littoral). Le résultat bactériologique lié à chaque prélèvement n'a qu'une valeur indicative de la qualité de milieu au moment de l'échantilllonnage.

24 juin

Résultats du suivi bactériologique

03 mars

27 févr.

30 janv.

(à titre indicatif)

27 mai

*Escherichia coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire

2025	45	490	18	18	18	18	18	18	110			
	15 janv.	12 févr.	11 mars	09 avr.	06 mai	06 juin	22 juil.	21 août	17 sept.	17 oct.	14 nov.	16 déc.
2024	18	18	18	78	18	18	18	18	18	45	45	18
	23 janv.	21 févr.	22 mars	18 avr.	17 mai	05 juin	05 juil.	03 août	28 sept.	30 oct.	27 nov.	13 déc.
2023	18	68	18	18	18	18	45	18	230	18	18	20
	04 janv.	03 févr.	03 mars	19 avr.	17 mai	15 juin	18 juil.	11 août	12 sept.	10 oct.	24 nov.	26 déc.
2022	170	18	18	18	18	68	18	18	18	20	18	18

Seuils / prélèvement	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Très mauvais
E. coli*	≤ 230	> 230 − ≤ 700	> 700 − ≤ 4 600	> 4 600 − ≤ 46 000	> 46 000



- Ne pêchez pas après un épisode pluvieux
- Eloignez-vous des rejets et émissaires (cours d'eau et canalisations)

15 juil.

26 août

- Lavez et rafraichissez les coquillages à l'eau de mer pendant la pêche
- Transportez et conservez vos coquillages au frais
- Consommez vos coquillages dans les 24h suivant la pêche
- La cuisson des coquillages réduit les risques sanitaires sans pour autant les supprimer
- Consultez un médecin en cas de symptômes après avoir consommé des coquillages

Pour toute information complémentaire, consultez le site www.pecheapied-responsable.fr

Pôle littoral 22/35 - Département santé-environnement Délégation Départementale des Côtes-d'Armor

12, rue de Paimpont - CS 82152 - 22021 SAINT-BRIEUC

Standard: 02 90 08 80 00 www.ars.bretagne.sante.fr



